

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Rue du Pays d'Oc

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 9 mars 2023 de CDE SARL 14 avenue du Garric 15000 AURILLAC concernant les travaux d'enfouissement de la ligne HTA et BT Rue du Pays d'Oc à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux d'enfouissement de la ligne HTA et BT Rue du Pays d'Oc à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera alternée par des feux tricolores (sens des points de repères (PR) décroissants) pendant la durée des travaux à compter du 27 mars 2023 et pour 300 jours suivant le plan joint.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la Société CDE SARL conformément à la réglementation en vigueur.

Durant les travaux, les bus scolaires seront autorisés à emprunter leur circuit habituel pendant la période scolaire du lundi au vendredi matin de 7h30 à 9h00 et les lundis, mardi, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30 et le mercredi le 12h00 à 13h00.

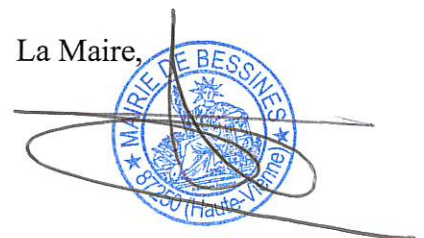
L'entreprise devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
Région Nouvelle-Aquitaine service des transports scolaires
La Société CDE SARL

Fait et arrêté à Bessines, le 13 mars 2023

La Maire,



Andréa BROUILLE